

Avenant du 15 février 2024 relatif aux salaires

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération mensuelle brute en dessous de laquelle aucun salarié employé sur la base de la durée de travail légale ne pourra être rémunéré dans les entreprises relevant de la convention collective nationale des professions de la photographie.

Article 1er

Salaires minima mensuels

Les salaires minima conventionnels issus de la nouvelle grille de classification du 15 février 2024 sont les suivants :

(En euros.)

Catégorie	Coefficient	Salaire
Employé	150	1767
	155	1803
	165	1823
	175	1845
	185	1865
	195	1944
	205	2022
	210	2125
Maîtrise	220	2228
	230	2326
	250	2521
	270	2636
	275	2752
Cadre	320	3035
	350	3363
	370	3605
	410	4021
	450	4393

La base est la durée légale du travail, soit 151,67 heures.

Si l'augmentation du Smic devient supérieure au salaire minimum du coefficient 150 de la grille visée dans le présent accord, les négociations seront engagées conformément aux dispositions de l'article L. 2241-10 du code du travail.

pp
pp

AS
AS

BG
BG

RM
RM

FH
FH

Article 2

Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur, pour l'ensemble des entreprises adhérentes aux organisations ou groupements signataires, le 1^{er} mars 2024.

Pour les entreprises non adhérentes aux organisations patronales signataires, le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Article 3

Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés

Pour l'application de l'article L 2261-23-1 du Code du Travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, visées à l'article L 2232-10-1 du Code du Travail.

Le présent avenant entrera en vigueur à l'issue du délai prévu par l'article L. 2232-2 du code du travail pour l'exercice par les organisations syndicales représentatives des salariés du droit d'opposition.

Fait à Saumur, le 15 février 2024.

Suivent les signatures ci-dessous :

Fédération Nationale de la Photographie
28, rue du Maréchal Leclerc
49400 Saumur

Paillat
Paillat (Feb 16, 2024 11:15 GMT+1)

Fédération Française de la Photographie
et des Métiers de l'Image
Bâtiment B
13 rue Sainte Ursule
31000 Toulouse

Amélie Soubrié
Amélie Soubrié (Feb 20, 2024 18:44 GMT+1)

Brigitte
Brigitte GOHIER (Feb 20, 2024 14:23 GMT+1)

Fédération des Services CFDT
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

pp
pp

AS
AS

BG
BG

RM
RM

FH
FH

Fédération Nationale de l'Encadrement du
Commerce et des Services CFE-CGC
9, rue de Rocroy
75010 PARIS

Fédération CGT Commerce Distribution
Services
Case 425
93514 MONTREUIL Cedex

Fédération des Employés et Cadres
CGTFO
54, rue d'Hauteville
75010 PARIS

UNSA Commerces et Services
21, rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET

CONFEDERATION AUTONOME DU
TRAVAIL (CAT)
22, rue St Vincent de Paul
75010 PARIS



Rémi Martinière

Rémi Martinière (Feb 23, 2024 21:31 GMT+1)

pp
pp

AS
AS

BG
BG

RM
RM

FH
FH